

SESSION 2025

**CAPES A AFFECTATION LOCALE A MAYOTTE
CONCOURS EXTERNE**

Section : HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE

**COMPOSITION OU COMMENTAIRE
D'UN OU DEUX DOCUMENTS EN HISTOIRE**

Durée : 5 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Il appartient au candidat de vérifier qu'il a reçu un sujet complet et correspondant à l'épreuve à laquelle il se présente.

Si vous repérez ce qui vous semble être une erreur d'énoncé, vous devez le signaler très lisiblement sur votre copie, en proposer la correction et poursuivre l'épreuve en conséquence. De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, vous devez la (ou les) mentionner explicitement.

NB : Conformément au principe d'anonymat, votre copie ne doit comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé consiste notamment en la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de la signer ou de l'identifier. Le fait de rendre une copie blanche est éliminatoire.

Tournez la page S.V.P.

Commentaire de documents : HISTOIRE.

Paris du XII^{ème} au XIV^{ème} siècle : les transformations d'une ville capitale.

Document 1 : Charte des franchises des marchands de l'eau de Paris (1170-1171)

« Au nom de la sainte et indivisible Trinité, amen. Moi, Louis [= Louis VII, 1137-1180], par la grâce de Dieu roi des Francs, à tous [et] à perpétuité. Savoir faisons tant aux présents qu'à ceux à venir, que nos citoyens de Paris qui sont marchands par eau sont venus devant nous en demandant que nous leur concédions et confirmions les coutumes qu'ils avaient eues du temps de notre père le roi Louis [= Louis VI, 1108-1137] ; approuvant leur requête avec une faveur bienveillante, nous avons donné à leurs prières notre bienveillant accord.

Leurs coutumes sont telles depuis longtemps : personne n'a le droit d'amener à Paris ou d'en emmener quelque marchandise, du pont de Mantes jusqu'aux ponts de Paris, sinon en étant marchand de l'eau de Paris ou en étant l'associé de quelque marchand de l'eau de Paris pour la marchandise concernée. S'il quelqu'un ose agir autrement, il perdra le tout ; et la moitié de tout ira au roi en raison du forfait, et l'autre moitié à nos marchands de l'eau de Paris. Quant aux marchands de l'eau de Rouen, ils auront licence d'amener leurs bateaux vides jusqu'au petit ru du Pecq [à l'ouest de Paris] et pas au-delà, là de les charger et d'en ramener leur chargement sans être en société avec les marchands de l'eau de Paris. Et si quelqu'un s'avance au-delà sans associé parisien, qu'il perde le tout de la même manière et, comme il a été dit, qu'on distribue le tout au roi et aux marchands [...].

Pour que ceci soit valable à perpétuité, nous avons prescrit de la confier à un document écrit et de le renforcer par l'autorité de notre sceau, en y ajoutant le monogramme de notre nom. Fait à Paris l'an de l'Incarnation du Verbe 1170 ; présents dans notre palais ceux dont suivent les noms et les seings. Seing du comte Thibaud, notre sénéchal ; seing de Matthieu, chambrier ; seing de Gui, bouteiller ; seing de Raoul, connétable ; donné par la main d'Hugues, chancelier et évêque de Soissons ».

Source: R. De Lasteyrie (éd.), *Cartulaire général de Paris*, T. 1, Paris, 1887

Document 2 : Paris médiéval, la ville capitale au XIV^{ème} siècle.

Source : Atlas historique mondial sous la direction de Christian Grataloup, édition Histoire- Les Arènes, octobre 2019. Page 187.



INFORMATION AUX CANDIDATS

Vous trouverez ci-après les codes nécessaires vous permettant de compléter les rubriques figurant en en-tête de votre copie.
Ces codes doivent être reportés sur chacune des copies que vous remettrez.

► **Concours externe du CAPES à affectation locale à Mayotte de l'enseignement public :**

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
JBE	1000E	101	9430